

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

► **Code ISIN** : FR0010964379

► **Dénomination** : PARCOURS RETRAITE 2031 (le « Fonds »)

► **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► **Société de gestion** : Amundi

► **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS FASTNET

► **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS BANK

► **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS

► **Commercialisateurs** : Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

► **Classification** : Diversifié.

► **Garantie** : Garantie de la plus haute valeur liquidative constatée entre le 7 janvier 2011 et le 7 janvier 2031\* (la « **Période de Placement** ») pour les parts conservées jusqu'à la « Valeur Liquidative Finale » (valeur liquidative établie le 7 janvier 2031\*).

► **OPCVM d'OPCVM** : Le Fonds pourra exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** : Le Fonds a pour objectif de réaliser une allocation dynamique durant la Période de Placement, permettant aux investisseurs de bénéficier:

- d'une garantie à l'échéance du 7 janvier 2031\* de la plus haute valeur liquidative constatée pendant la Période de Placement ;
- d'une participation partielle à l'évolution de deux types d'actifs : un actif « assurant la garantie » exposé aux marchés monétaires / obligataires et un actif dynamique diversifié en termes de classes d'actifs (actions, obligations, monétaire et devises) et en termes d'exposition géographique (y compris pays émergents).

► **Économie de l'OPCVM** : En contrepartie d'une participation limitée à la hausse éventuelle des marchés financiers, les investisseurs bénéficient de la garantie de la plus haute valeur liquidative constatée pendant la Période de Placement à l'échéance du 7 janvier 2031\*.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

► **Avantages et Inconvénients :**

<b>Avantages pour l'investisseur :</b>	<b>Inconvénients pour l'investisseur :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'investisseur bénéficie à l'échéance du 7 janvier 2031* de la garantie de la plus haute valeur liquidative constatée pendant la Période de Placement.</li> <li>▪ L'investisseur bénéficie de la garantie décrite ci-dessus sur tous ses versements effectués pendant la Période de Placement.</li> <li>▪ La stratégie d'investissement mise en œuvre permettra de limiter l'impact sur le Fonds d'une éventuelle baisse des marchés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour bénéficier de la garantie de la plus haute valeur liquidative constatée pendant la Période de Placement, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Placement et doit les conserver jusqu'à la Valeur Liquidative Finale établie le 7 janvier 2031*.</li> <li>▪ L'exposition à l'actif dynamique peut baisser voire devenir nulle et le rester jusqu'à l'échéance du 7 janvier 2031* du fait des contraintes de gestion liées à la garantie dont bénéficie le Fonds. Dans un tel cas, le Fonds aurait un profil obligataire et/ou monétaire jusqu'à l'échéance du 7 janvier 2031* et serait de ce fait insensible à la hausse ultérieure de l'actif dynamique.</li> <li>▪ La stratégie d'investissement utilisée, qui vise à assurer la garantie dont bénéficie l'investisseur, peut avoir pour conséquence d'offrir une participation moindre à la hausse de l'actif dynamique.</li> </ul>

► **Indice de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, un indicateur de référence ne peut être défini pour ce Fonds. En effet, la société de gestion procédera à une gestion calibrée de l'exposition à l'actif dynamique et à l'actif assurant la garantie, rendant de ce fait toute comparaison avec un indice de référence non pertinente.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement consiste à implémenter et optimiser le mécanisme de l'assurance de portefeuille qui repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille :

- un actif à profil de risque monétaire et/ou obligataire permettant d'assurer la garantie à l'échéance du 7 janvier 2031\* de la plus haute valeur liquidative constatée pendant la Période de Placement ;
- un actif dynamique, destiné à produire la performance recherchée. Pour cela, le gérant aura recours à de larges classes d'actifs (actions, obligations, crédit, volatilité et change), aux instruments financiers à terme (options, swaps...) et aux parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. L'actif dynamique pourra être exposé aux actifs des pays émergents.

L'actif dynamique sera géré afin d'optimiser l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction des conditions de marché et des anticipations de l'équipe de gestion.

La répartition du portefeuille entre l'actif assurant la garantie et l'actif dynamique est calibrée et revue régulièrement afin de respecter l'engagement de garantie à l'échéance : cette répartition dépend alors principalement de la date d'échéance de garantie, du niveau des taux d'intérêt et des actifs dynamiques et d'un paramètre de perte, déterminé a priori et revu régulièrement, pour chaque constituant de l'actif dynamique. Cette répartition flexible reflète les convictions de l'équipe de gestion fondées sur différents critères d'analyse de la gestion, notamment le scénario macro-économique, la valorisation, le niveau de risque, les flux et l'analyse technique.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Une chute significative des marchés, brutale ou régulière, pourrait amener une diminution, voire une disparition de la part allouée à l'actif dynamique au profit de l'actif assurant la garantie, le fonds sera alors dit « monétarisé ». Ainsi les parts allouées à l'actif dynamique et à l'actif assurant la garantie varieront entre autres en fonction de la hausse ou la baisse de la valeur liquidative.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPCVM. Toutefois, afin d'atteindre l'objectif de performance, le fonds pourra également utiliser de manière équilibrée les instruments financiers tels que les actions, les produits de taux, les devises, les produits dérivés, les dérivés intégrés et réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ainsi, l'équipe de gestion mettra en place des positions stratégiques, tactiques et des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux, d'actions, de devises, ainsi que sur les niveaux des volatilités sur actions, indices boursiers, taux d'intérêt et de change. L'exposition sur les marchés internationaux ne sera pas systématiquement couverte contre le risque de change. Les OPCVM seront sélectionnés en adéquation avec les objectifs de gestion du fonds.

#### Actifs utilisés :

Le Fonds pourra être exposé, en direct ou via des OPCVM (y compris des ETF), à un univers large et diversifié couvrant :

- ↳ les actions internationales, des pays de l'OCDE et des pays émergents, grandes, moyennes et petites capitalisations ;
- ↳ les obligations internationales, y compris hors zone Euro et des pays émergents, "Investment Grade" (correspondant à une notation minimum de BBB- dans les échelles de notations de Standard and Poor's, de Fitch ou de Baa3 dans celle de Moody's) et "High Yield" (correspondant à une notation minimum de D dans les échelles de notations de Standard and Poor's, de Fitch ou de C dans celle de Moody's) ;
- ↳ toutes devises : OCDE et hors OCDE ;
- ↳ les indices de contrats à terme sur matières premières.

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer la trésorerie, le Fonds pourra également détenir des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire libellés en euros.

Le Fonds pourra détenir des parts et actions d'OPCVM de droit français ou coordonnés européens dans la limite de 100% de l'actif.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage aux risques actions, taux, crédit, matières premières, volatilité et change. Ils font partie intégrante du processus de gestion.

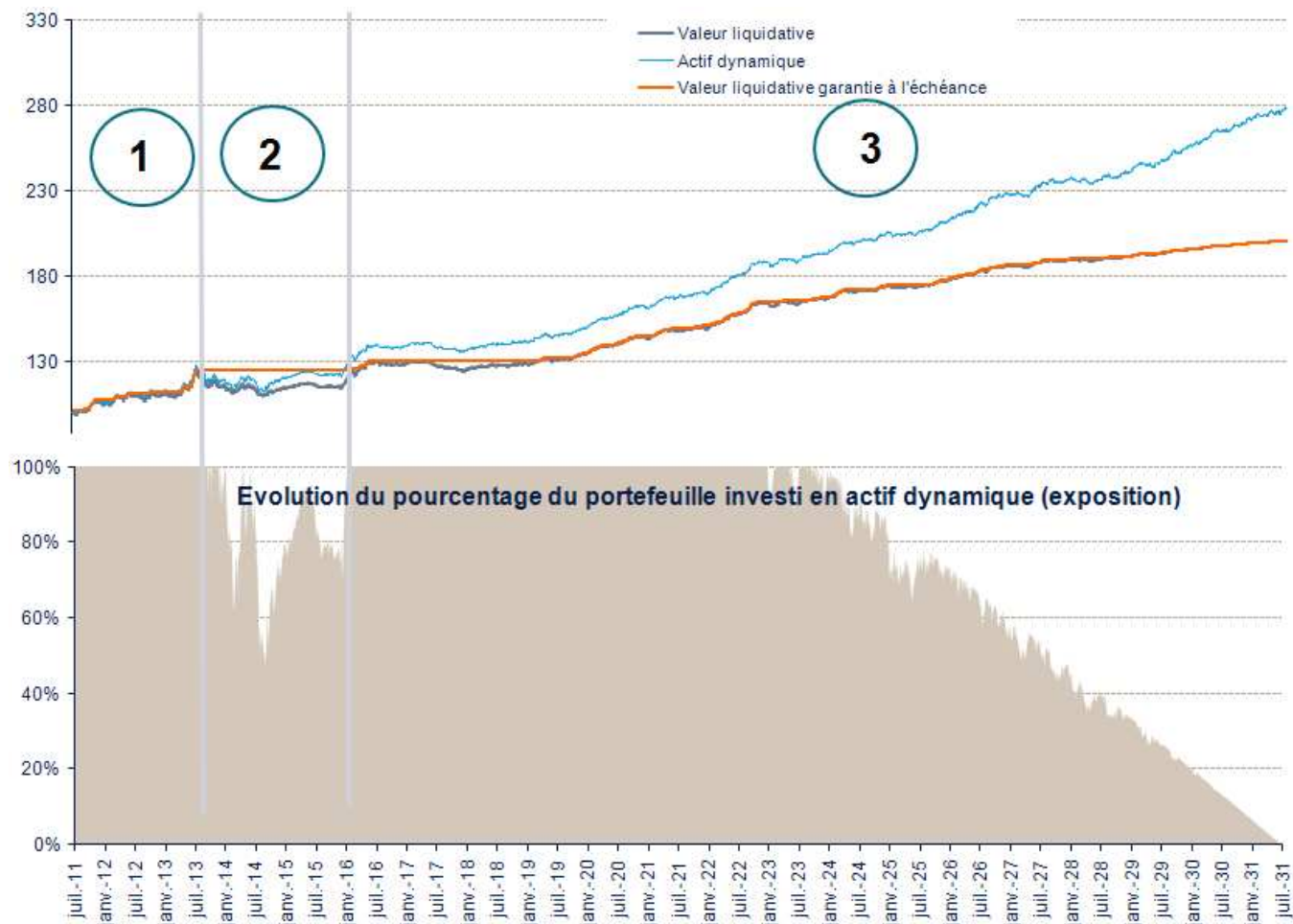
L'engagement du Fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

Le détail des stratégies et des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

• Exemples de fonctionnement du Fonds :

Les simulations ci-dessous permettent de visualiser le comportement du Fonds lors de divers scénarios de marché fictifs. Elles permettent ainsi d'illustrer le mécanisme d'assurance de portefeuille. Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds.

**Scénario favorable :**



Période 1 : l'actif dynamique progresse fortement pendant cette période entraînant la hausse de la valeur liquidative et par suite la hausse de la valeur liquidative garantie à l'échéance.

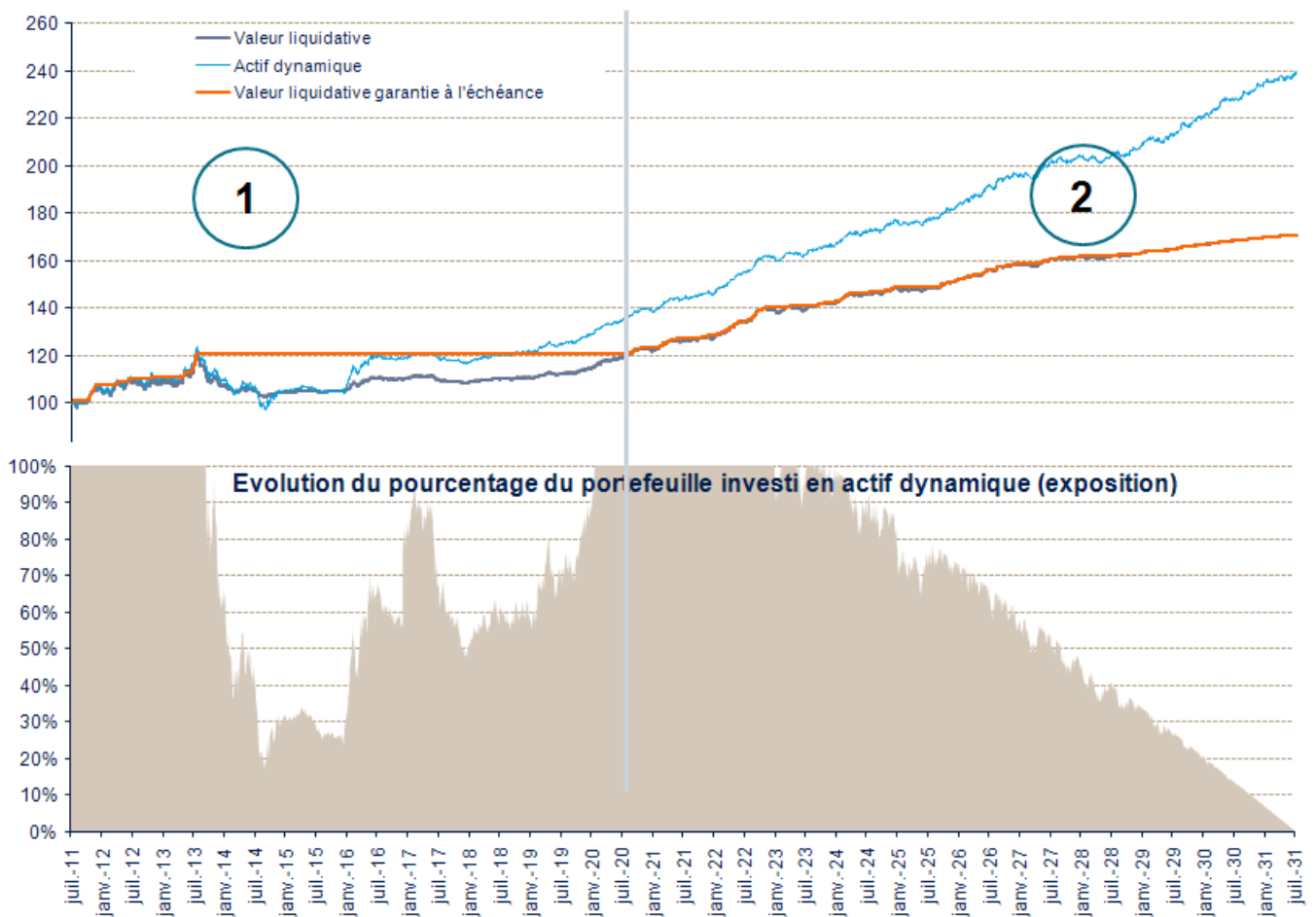
Période 2 : au début de cette période, l'exposition à l'actif dynamique varie entre 40% et 100%, du fait de la volatilité de l'actif dynamique et du passage du temps.

Période 3 : l'actif dynamique croît sur toute la période entraînant la valeur liquidative, l'exposition baisse à l'approche de la garantie.

Dans ce scénario, la valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100 € serait dans cet exemple de 200,61 €, soit un rendement annuel de 3,54%.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

**Scénario médian :**

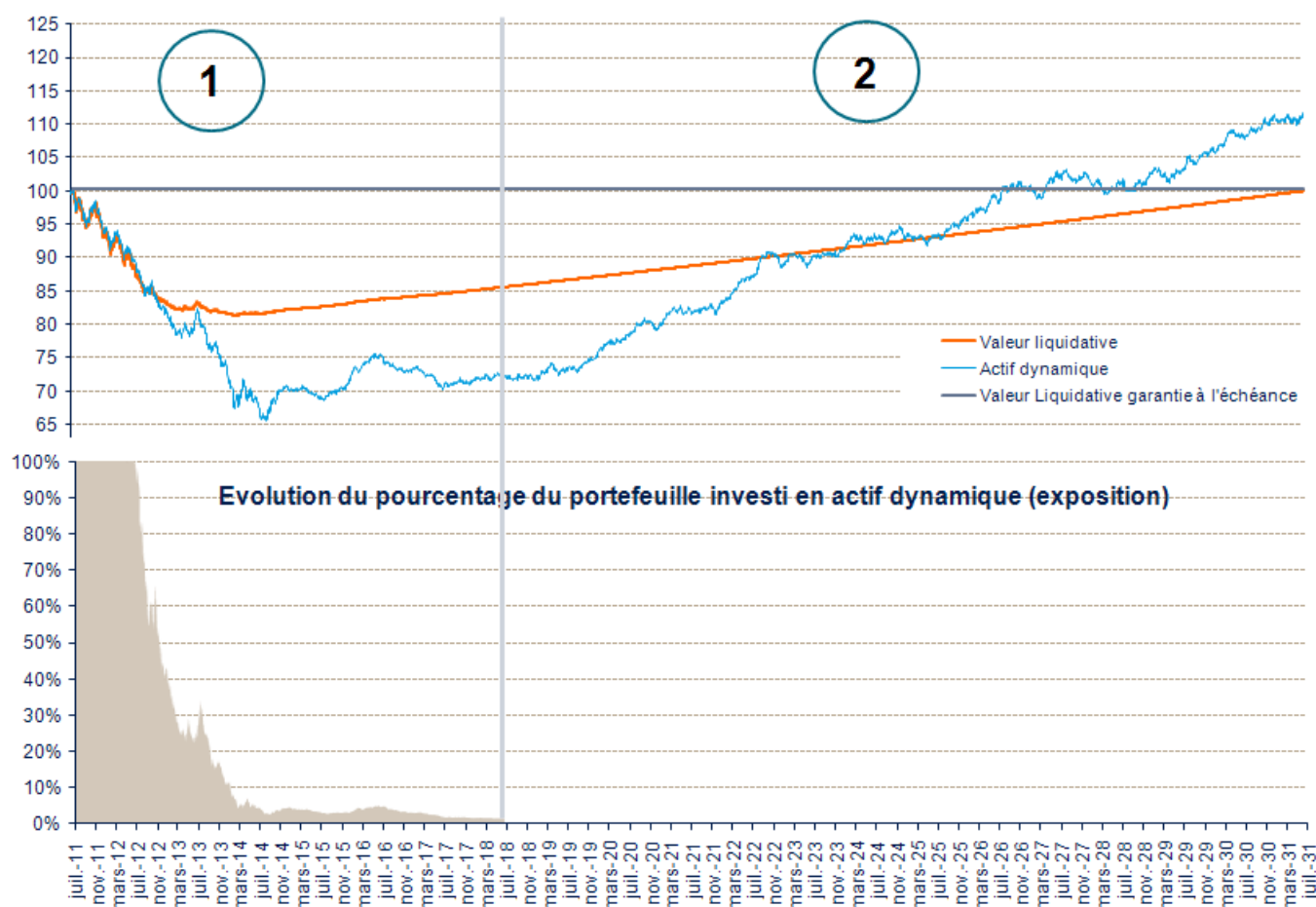


Période 1 : l'actif dynamique progresse de 20% environ mais avec des périodes de volatilité, la hausse modérée de la valeur liquidative qui en résulte, et par suite la hausse de la valeur liquidative garantie à l'échéance, entraîne une baisse continue de l'exposition à l'actif risqué.

Période 2 : l'actif dynamique et la valeur liquidative progressent avec peu de volatilité. La valeur liquidative est égale constamment à la valeur liquidative garantie et l'exposition diminue avec l'approche de l'échéance (et la hausse du niveau de la garantie).

Dans ce scénario, la valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100 € serait dans cet exemple de 170,80 €, soit un rendement annuel de 2,71%.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

**Scénario défavorable :**

Période 1 : l'actif dynamique est en baisse dès le début et chute fortement entraînant la réduction de l'exposition jusqu'à devenir nulle. A la fin de cette période le portefeuille est alors définitivement investi à 100% dans des actifs à profil de risque monétaire et/ou obligataire permettant d'assurer la garantie à l'échéance.

Période 2 : sur cette période, le portefeuille est insensible aux variations de l'actif risqué. Ce dernier termine avec une progression d'environ 11% alors que la valeur liquidative atteint 100€ à l'échéance.

Dans ce scénario, la valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100 € serait dans cet exemple de 100 €, soit un rendement annuel nul.

**Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds et de l'actif dynamique.**

► **Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

● **Les principaux risques liés à la classification sont :**

**Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

**Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

• **Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :**

**Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises auxquelles le Fonds est exposé par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié aux marchés de matières premières** : L'investisseur est exposé aux risques liés aux évolutions des indices de contrats à terme sur matières premières (en direct ou via des ETF). En cas de baisse de ceux-ci, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'inflation** : Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

**Risque en capital** : En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du Fonds avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), l'investisseur s'expose à un risque en capital non mesurable.

**Risque de monétarisation** : Le niveau d'exposition à l'actif dynamique peut être nul en cas de forte baisse des marchés conjuguée à la nécessité d'assurer le respect la garantie. Dans ce cas, le Fonds sera « monétarisé », c'est-à-dire totalement investi dans l'actif assurant la garantie et l'investisseur ne profitera pas de la hausse éventuelle de l'actif dynamique.

**Risque lié aux stratégies d'arbitrage mises en œuvre**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments... En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque lié aux pays émergents** : Les titres des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

**Risque lié à la sur exposition** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

• **Les autres risques sont :**

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi pendant la durée de vie du fonds, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le détail de l'ensemble des Risques du Fonds figure dans la note détaillée.

► **Garantie :**

La société Amundi Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites pendant la Période de Placement soit du 7 janvier 2011\* inclus au 7 janvier 2031\* inclus, et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera au minimum égale à 100% de la plus haute valeur liquidative établie pendant la Période de Placement.

L'ensemble des parts souscrites pendant la Période de Placement et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Amundi Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Amundi Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 7 janvier 2011. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Amundi Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

A l'issue de la Période de Placement, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle garantie ou protection, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

Par ailleurs, Amundi Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Ce Fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant combiner une exposition diversifiée aux marchés financiers et la garantie à l'échéance de 100% de la plus haute valeur liquidative observée pendant la Période de Placement (hors commission de souscription et frais du contrat d'assurance vie).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, à 20 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat :**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM**	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

(\*\*) : Néant pour les souscriptions d'Amundi, Amundi Group et de PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie.

Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
<b>Commission de sur performance</b>	Actif net	Néant
<b>Commission de mouvement :</b> → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 euros TTC selon la place
→ perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum forfaitaire de 5 euro par contrat (futures/options) ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)

L'ensemble des frais et commissions pouvant être facturés au Fonds figure dans la note détaillée.

- **Régime fiscal :** le Fonds est éligible à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

*Avertissement :* selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de cette valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► **Possibilité d'arrêter les souscriptions :** si, pendant la Période de Placement, le fonds est « monétarisé » (disparition totale de l'actif dynamique au profit de l'actif assurant la garantie), la société de gestion refusera les demandes de souscription.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

► **Etablissements en charge de la réception des souscriptions et rachats** : agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et CACEIS Bank.

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.*

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

► **Caractéristiques des parts** :

• **Valeur liquidative d'origine** : 100 euros, le jour de la création du Fonds

• **Montant minimum de la première souscription** : un millième de part.

• **Montant minimum des souscriptions ultérieures** : un millième de part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription.

• **Devise de libellé des parts** : euro.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de Gestion, sur son site internet ([www.ca-sicavetfcp.fr](http://www.ca-sicavetfcp.fr)).

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'avril.

► **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'avril 2012.

► **Affectation des résultats** : les revenus du Fonds sont capitalisés.

► **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 26 novembre 2010. Il a été créé le **7 janvier 2011**.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de : Amundi - Relations Réseau Caisses Régionales – 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS.*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole ([www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès d'Amundi ([www.ca-sicavetfcp.fr](http://www.ca-sicavetfcp.fr)).*

*Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

**Date de publication du prospectus : 7 janvier 2011**